
DECISION N° : **159.07.2023**

OBJET : **Marché n°2023.12 – Travaux d'électricité pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny**
Marché négocié de travaux

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-7 relatifs aux marchés négociés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°224.12.2020 en date du 10/12/2020 relatif à l'attribution des marchés pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry, désignant titulaire l'entreprise POINT SERVICE du lot 06 : plomberie – CVC,

VU l'article 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry, réservant la possibilité au pouvoir adjudicateur de conclure avec le titulaire un ou plusieurs marchés négociés,

Considérant que la ville a lancé un marché négocié pour des travaux d'électricité concernant les travaux relatifs à l'opération de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry à Osny,

Considérant qu'à cet effet, les pièces contractuelles du marché négocié ont été adressées pour signature à l'entreprise POINT SERVICE,

Considérant qu'à réception des pièces contractuelles signées, il est proposé d'attribuer le marché négocié à l'entreprise POINT SERVICE.

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec l'entreprise POINT SERVICE sise 23 route de Délincourt à Gisors (27140), représenté par Monsieur Jean-Yves POINT, un marché négocié relatif au travaux d'électricité pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 148 090,55 € HT.

Article 2 :

L'exécution du marché débute à compter du 17/07/2023. Le délai d'exécution est de 2 mois et 2 semaines.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le
Le Maire,

11 JUIL. 2023


Jean-Michel LEVESQUE